



PREFECTURE DE L'EURE

Arrêté n° DELE/BERPE/18/650 portant convocation des électeurs de la commune d'AMECOURT à une élection municipale partielle complémentaire

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU :

- le code électoral ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le décret du 9 mars 2017 nommant Monsieur Philippe LAYCURAS, sous-préfet de Bernay ;
- le décret du 21 mars 2017 nommant Madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète des Andelys ;
- l'arrêté n° SCAED-17-88 du 1^{er} décembre 2017 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète des Andelys, notamment son article 3 ;
- la circulaire ministérielle NOR INT/A/1405029C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

CONSIDERANT le décès de Monsieur Roger TAUPELET, conseiller municipal, le 25 février 2018, et les démissions de Monsieur Alain BEAL de sa fonction de maire et de son mandat de conseiller municipal, acceptée le 5 avril 2018, et de Monsieur Jean-Marie BLANQUET de son mandat de conseiller municipal le 9 avril 2018 ;

CONSIDERANT que l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal doit être complet pour procéder à l'élection du maire ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs de la commune d'Amécourt sont convoqués le dimanche 10 juin 2018 à l'effet d'élire trois conseillers municipaux. Le cas échéant, un second tour sera organisé le dimanche 17 juin 2018.

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 255-4 du code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature à la préfecture de l'Eure, boulevard Georges Chauvin, à Évreux, en prenant préalablement rendez-vous en téléphonant au 02.32.78.28.12.

Le dépôt des candidatures sera ouvert aux dates suivantes :

- du mercredi 16 mai 2018 au vendredi 18 mai 2018 et du mardi 22 mai 2018 au mercredi 23 mai 2018 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;
- le jeudi 24 mai 2018 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

En cas d'insuffisance de candidats au premier tour, de nouvelles candidatures peuvent être déposées au même lieu aux dates suivantes :

- le lundi 11 juin 2018 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;
- le mardi 12 juin 2018 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

ARTICLE 3 : La campagne électorale officielle débute le lundi 28 mai 2018 et prend fin le samedi 9 juin 2018 à minuit. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le lundi 11 juin 2018 et close le samedi 16 juin 2018 à minuit.

ARTICLE 4 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire municipale arrêtées au 28 février 2018 telles qu'elles ont pu être modifiées par application des articles L. 25, L. 27, L. 30 à L. 40, R. 17 et R. 18 du code électoral.

ARTICLE 5 : Les opérations de vote sont organisées à la mairie d'Amécourt, sise 4 chemin de la Mairie. Des enveloppes réglementaires de couleur violette seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

ARTICLE 6 : Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- **et** un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

En cas de second tour, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

Un exemplaire du procès-verbal sera transmis avec toutes ses annexes à la préfecture de l'Eure, à l'attention du bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales, boulevard Georges Chauvin à Évreux, dès le lendemain matin de chaque tour de scrutin.

ARTICLE 7 : Monsieur le sous-préfet des Andelys par intérim et Monsieur le premier adjoint au maire de la commune d'Amécourt sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dès réception, et dont une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

Les Andelys, le

02 MAI 2018

Le sous-préfet des Andelys par intérim,



Philippe LAYCURAS

